

S O M M A I R E
du recueil des actes administratifs
de la préfecture de la région CHAMPAGNE-ARDENNE
n° 8 decies du 26 août 2015

Vous pouvez consulter ce recueil des actes administratifs dans sa version "mise en ligne"
sur le site internet de la préfecture de la région Champagne-Ardenne, préfecture de la Marne
dont l'adresse complète est la suivante :

<http://www.champagne-ardenne.pref.gouv.fr/>

MESURES NOMINATIVES

2

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE ARDENNE – DIRECCTE (DIRECTION REGIONALE DE L'ENTREPRISE, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI)

2

Arrêté préfectoral en date du 18 août 2015 portant habilitation d'un organisme à collecter les versements des entreprises pouvant donner lieu à exonération de la taxe d'apprentissage-----

2

MESURES NOMINATIVES

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE ARDENNE – DIRECCTE (DIRECTION REGIONALE DE L'ENTREPRISE, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI)

PREFET DU DEPARTEMENT DE LA MARNE

Arrêté préfectoral en date du 18 août 2015 portant habilitation d'un organisme à collecter les versements des entreprises pouvant donner lieu à exonération de la taxe d'apprentissage

Vu le code du travail, et notamment ses articles L. 6242-2, R. 6242-2 et R. 6242-9 ,

Vu la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 modifiée relative à la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;

Vu le décret n° 72-283 du 12 avril 1972 modifié relatif à la taxe d'apprentissage et portant application des dispositions de la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 modifiée relative à la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2015 portant composition du dossier de demande d'habilitation en qualité d'organisme collecteur de la taxe d'apprentissage et détermination des clauses obligatoires prévues à l'article R. 6242-9 du code du travail;

Vu la demande présentée le 3 août 2015 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Champagne Ardenne 10 rue de Chastillon - CS 50537 – 51011 Châlons en Champagne en vue d'être habilitée pour collecter les versements des entreprises pouvant donner lieu à exonération de la taxe d'apprentissage ;

Vu la convention mentionnée au 1^{er} alinéa de l'article L.6242-2 du code du travail conclue le 31 mars 2015 entre les chambres consulaires de la région qui désigne la chambre consulaire susceptible d'être habilitée à collecter les versements effectués au titre de la taxe d'apprentissage ;

Arrêté

Article 1^{er}

La chambre consulaire régionale Chambre de Commerce et d'Industrie de Champagne Ardenne, sise 10 rue de Chastillon – CS 50537 – 51011 Châlons en Champagne, est habilitée, à compter du 1er janvier 2016 pour les versements effectués au titre de la masse salariale 2015, à collecter les versements donnant lieu à exonération de la taxe d'apprentissage auprès des entreprises ayant leur siège social ou un établissement dans la région Champagne Ardenne et à les reverser aux établissements autorisés à les recevoir.

Article 2

L'organisme habilité, cité à l'article 1^{er} du présent arrêté, est tenu d'informer l'administration de toutes modifications susceptibles d'emporter des conséquences sur la portée ou sur le périmètre de l'habilitation.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne Ardenne.

Fait à Châlons en Champagne, le 18 août 2015

le Préfet de la région Champagne Ardenne
Préfet du département de la Marne,

Signé : Jean- François SAVY
